



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 13 décembre 2019
(OR. en)**

14896/19

**JUR 684
INST 372**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant le règlement intérieur du Conseil

DÉCISION (UE, Euratom) 2019/... DU CONSEIL

du ...

modifiant le règlement intérieur du Conseil

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 240, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Lorsqu'un acte doit être adopté par le Conseil à la majorité qualifiée, il doit être vérifié que les États membres constituant cette majorité qualifiée représentent au moins 65 % de la population de l'Union.
- (2) Ce pourcentage est calculé conformément aux chiffres de population figurant à l'annexe III du règlement intérieur du Conseil (ci-après dénommé "règlement intérieur")¹.
- (3) L'article 11, paragraphe 6, du règlement intérieur prévoit que, avec effet au 1^{er} janvier de chaque année, le Conseil modifie, conformément aux données disponibles à l'Office statistique de l'Union européenne au 30 septembre de l'année précédente, les chiffres figurant à ladite annexe.
- (4) Compte tenu du retrait du Royaume-Uni de l'Union, l'annexe III du règlement intérieur devrait comprendre également les chiffres applicables à compter du jour suivant celui où les traités cessent de s'appliquer au Royaume-Uni.
- (5) Il convient dès lors de modifier le règlement intérieur en conséquence pour l'année 2020.
- (6) Conformément à l'article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'article 240 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne s'applique à la Communauté européenne de l'énergie atomique,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2009/937/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 325 du 11.12.2009, p. 35).

Article premier

L'annexe III du règlement intérieur est remplacée par le texte suivant:

"ANNEXE III

Chiffres concernant la population de l'Union et la population de chaque État membre en vue de l'application des dispositions relatives au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil.

1. Aux fins de l'application de l'article 16, paragraphe 4, du TUE et de l'article 238, paragraphes 2 et 3, du TFUE, la population de l'Union et la population de chaque État membre, ainsi que le pourcentage de la population de chaque État membre par rapport à la population de l'Union, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 à la date à laquelle les traités cessent de s'appliquer au Royaume-Uni ou, au plus tard, au 31 décembre 2020, sont les suivants:

État membre	Population	Pourcentage de la population de l'Union (%)
Allemagne	82 940 663	16,13
France	67 028 048	13,04
Royaume-Uni	66 647 112	12,96
Italie	61 068 437	11,88
Espagne	46 934 632	9,13
Pologne	37 972 812	7,39
Roumanie	19 405 156	3,77

État membre	Population	Pourcentage de la population de l'Union (%)
Pays-Bas	17 423 013	3,39
Belgique	11 467 923	2,23
Grèce	10 722 287	2,09
Tchéquie	10 528 984	2,05
Portugal	10 276 617	2,00
Suède	10 243 000	1,99
Hongrie	9 772 756	1,90
Autriche	8 842 000	1,72
Bulgarie	7 000 039	1,36
Danemark	5 799 763	1,13
Finlande	5 512 119	1,07
Slovaquie	5 450 421	1,06
Irlande	4 904 240	0,95
Croatie	4 076 246	0,79
Lituanie	2 794 184	0,54
Slovénie	2 080 908	0,40
Lettonie	1 919 968	0,37
Estonie	1 324 820	0,26
Chypre	875 898	0,17
Luxembourg	612 179	0,12
Malte	493 559	0,10
UE 28	514 117 784	
Seuil (65 %)	334 176 560	

2. Aux fins de l'application de l'article 16, paragraphe 4, du TUE et de l'article 238, paragraphes 2 et 3, du TFUE, la population de l'Union et la population de chaque État membre, ainsi que le pourcentage de la population de chaque État membre par rapport à la population de l'Union, pour la période allant du jour suivant celui où les traités cessent de s'appliquer au Royaume-Uni au 31 décembre 2020, sont les suivants:

État membre	Population	Pourcentage de la population de l'Union (%)
Allemagne	82 940 663	18,54
France	67 028 048	14,98
Italie	61 068 437	13,65
Espagne	46 934 632	10,49
Pologne	37 972 812	8,49
Roumanie	19 405 156	4,34
Pays-Bas	17 423 013	3,89
Belgique	11 467 923	2,56
Grèce	10 722 287	2,40
Tchéquie	10 528 984	2,35
Portugal	10 276 617	2,30
Suède	10 243 000	2,29
Hongrie	9 772 756	2,18
Autriche	8 842 000	1,98

État membre	Population	Pourcentage de la population de l'Union (%)
Bulgarie	7 000 039	1,56
Danemark	5 799 763	1,30
Finlande	5 512 119	1,23
Slovaquie	5 450 421	1,22
Irlande	4 904 240	1,10
Croatie	4 076 246	0,91
Lituanie	2 794 184	0,62
Slovénie	2 080 908	0,47
Lettonie	1 919 968	0,43
Estonie	1 324 820	0,30
Chypre	875 898	0,20
Luxembourg	612 179	0,14
Malte	493 559	0,11
UE 27	447 470 672	
Seuil (65 %)	290 855 937	

".

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
